



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE SAINT CÉLERIN LE GÉRÉ

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-05

Interdisant l'accès à la salle polyvalente

Le Maire de la Commune de SAINT-CÉLERIN LE GÉRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-2 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4

Considérant que la salle polyvalente située 4 rue de Lombron présente un état de dégradation avancé mettant en péril la sécurité des usages

Considérant les désordres structurels majeurs qui ont été constatés, notamment des risques d'effondrement partiel ou total de la structure ;

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité des personnes de prendre des mesures conservatoires

Considérant que cette décision s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police du maire qui doit veiller à la sûreté et à la salubrité publiques ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'accès à la salle polyvalente située 4 rue de Lombron est interdite à toute personne extérieure au service, à partir du lundi 2 février 2026.

Article 2 : Une signalisation sera installée, qui matérialisera l'interdiction.

Article 3 : Le présent arrêté, affiché et publié sur la commune de Saint-Célerin-le-Géré sera transmis à :

- La directrice de l'école géroise
- La gendarmerie de Saint-mars-la-Brière
- Les services techniques

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint Célerin, le 2 février 2026

Diffusion : les bénéficiaires pour attribution

La commune de Saint Célerin pour affichage et publication.

Le Maire, Franck FLOQUET

1